

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL21-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a loop.

-21-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES COTISATION 2025

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

La Mission Locale du pays de VANNES a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, dans la construction de leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Le niveau d'accompagnement proposé varie en fonction de la situation du jeune et s'effectue au travers d'actions collectives ou de réponses personnalisées. Au cours de ces derniers mois, de nombreux jeunes ont fait appel aux services de la Mission Locale sur l'ensemble de la zone d'emploi.

En 2025, l'équipe de la Mission Locale poursuit son travail d'accompagnement auprès des jeunes (y compris des publics en situation de handicap) pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et maintient son appui aux entreprises dans leurs recrutements.

Les sources de financement de l'association sont essentiellement :

- des subventions de l'Etat, la Région et du Département ;
- des participations des communes ou EPCI adhérents.

Pour l'exercice 2025, le Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays de Vannes sollicite l'agglomération à hauteur de 299 463,75 €, soit une augmentation de 1.47 % par rapport à 2024 (cotisation de 295 115,22 €). L'évolution du montant de la cotisation correspond à l'évolution du nombre d'habitants sur le territoire de la collectivité (de 172 582 à 175 125 habitants).

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Subventions » du 13 février 2025 et l'avis du Bureau du 7 mars 2025 ;

Il vous est proposé :

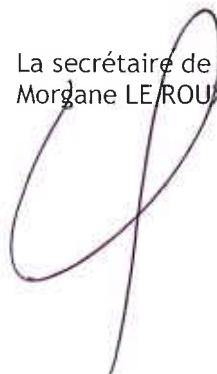
- *d'attribuer une cotisation annuelle de 299 463,75 € au titre de l'année 2025 ;*
- *d'approuver les termes de la convention financière 2025 jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





CONVENTION FINANCIERE 2025

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'association Mission Locale domiciliée 1 allée de Kérivarho - Zone du Prat - BP 257 - 56007 VANNES cedex représentée par sa Présidente Madame Léna BERTHELOT,

Ci-après dénommée « La Mission Locale du Pays de Vannes »

d'autre part.

Préambule

La Mission Locale du Pays de Vannes, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Vannes, dans la construction de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

La présente association propose :

- L'accueil, l'orientation approfondie et le suivi des jeunes en coordination avec les services publics intéressés,
- La contribution à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés au profils de jeunes et aux perspectives de développement local et régional,
- La recherche auprès des entreprises des possibilités d'accueil des jeunes,
- La recherche de réponses innovantes à l'ensemble des problèmes qui se présentent aux jeunes du Pays de Vannes,
- La concertation entre les différents services administratifs et associations intervenant près du public concerné, notamment dans les domaines de l'information, du cadre de vie, du logement, des loisirs et pratiques culturelles et sportives.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Emploi et Formation et en lien avec sa Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération accompagne les structures mettant en place des actions visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi et de compétences.

L'association Mission Locale du pays de Vannes contribue par ses actions, tant en faveur des entreprises que des jeunes, à favoriser le développement de l'emploi et des compétences sur le territoire de ce public spécifique.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'attribution d'une cotisation à l'Association Mission Locale du Pays de Vannes au titre de l'année 2025. A cet effet, elle fixe l'objectif poursuivi par l'Association et détermine les conditions d'attribution de la cotisation qui lui sera allouée par GMVA.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'Association Mission Locale

Le niveau d'accompagnement proposé varie en fonction de la situation du jeune et s'effectue au travers d'actions collectives ou de réponses personnalisées. Au cours de l'année 2025 l'équipe de la Mission Locale poursuivra son travail d'accompagnement auprès des jeunes pour favoriser leur insertion professionnelle et pour pourvoir aux besoins en ressources humaines des employeurs du territoire.

La Mission locale du Pays de Vannes s'engage à renforcer ses collaborations avec le service Emploi Formation de la Direction de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation de GMVA, notamment avec les Points Accueil Emploi situés dans les Info Services du territoire, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de recrutement, mais également des actions portées par la Communauté d'Agglomération. A ce titre, des temps d'échanges entre la Mission Locale du Pays de Vannes et GMVA seront mis en place, à minima chaque semestre, et permettront de poser les bases d'une convention pluriannuelle de partenariat pour les années à venir.

La Mission Locale du Pays de Vannes s'engage également à rendre visibles les actions et dispositifs portés par GMVA auprès des publics cibles ainsi que les actions / dispositifs pour l'emploi de l'ensemble des acteurs du territoire dont elle aura eu connaissance. Inversement, l'association informera GMVA de ses actions/dispositifs afin que GMVA puisse relayer et soutenir l'action de la Mission Locale sur le territoire.

Article 3 : Montant de la cotisation :

Pour 2025, le conseil d'administration de la Mission Locale sollicite GMVA à hauteur de 299 463,75 euros, qui correspond à 1,71€/habitant (taux acté en 2023) sur une base de 175 125 habitants. Lors de sa réunion du 27 mars 2025, le Conseil Communautaire a décidé de l'attribution de cette cotisation.

Article 4 : Modalités de versement :

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'Association Mission Locale et visée par le contrôle de légalité, GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 6281/60, à l'Association Mission Locale du Pays de Vannes, la cotisation de 299 463,75 € visée à l'article 3 sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
14445	20200	08002674802	37

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): CEPAFRPP444

FR76	144	5202	0008	0026	7480	237
------	-----	------	------	------	------	-----

Article 5 : Obligations de l'Association Mission Locale en matière de p

L'association Mission Locale du Pays de Vannes s'engage dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la cotisation a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés et devra préciser les autres financements accordés à l'Association par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

Sur simple demande de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 6 : Contrôle des activités de l'association

L'association s'engage à fournir un compte-rendu de la réalisation des actions ou projets considérés.

Elle devra informer Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération de toutes modifications intervenues dans ces statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Article 7 : Communication

L'association Mission Locale du pays de Vannes mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 8 : Responsabilités-Assurances

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

Article 9 : Obligations diverses-Impôt, taxes et cotisations

L'association se confortera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 11 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celle définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la cotisation allouée.

Article 12 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fin aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Le Président

David ROBO

Pour l'Association Mission Locale du Pays de Vannes

La Présidente

Léna BERTHELOT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL22-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop and then continues upwards.

-22-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

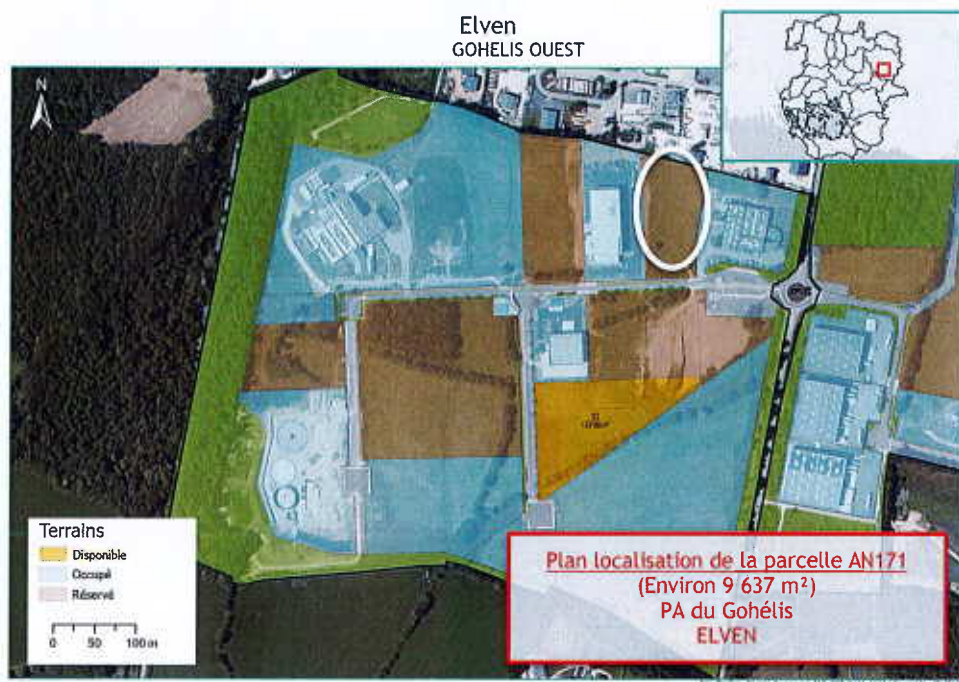
PARC D'ACTIVITES DU GOHELIS - ELVEN CESSION A LA SAS ELIXANCE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La SAS ELIXANCE, sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AN171 située sur le parc d'activités du Gohélis à ELVEN au prix de 25.82 € le m² HT.

Ce terrain d'une surface cumulée de l'ordre de 9 637 m², permettrait l'édification d'un bâtiment d'environ 2 250 m² à destination de son activité de spécialiste dans la coloration, la fonctionnalisation des thermoplastiques, le développement et la production de biopolymères.

Cette mutation pourrait intervenir au prix de 25.82 €/m² majoré d'une TVA de 5.164 €/m².



Vu l'avis du Domaine ci-annexé en date du 17 novembre 2023 valable 18 mois ;
Vu les avis du favorables du Bureau du 7 mars 2025 et de la Commission Aménagement et Développement Economique du 18 mars 2025 ;

Il vous est proposé :

- de décider de céder à la SAS ELIXANCE ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, la parcelle cadastrée AN171 d'une superficie de l'ordre de 9 637 m², située sur le parc d'activités du Gohélis à ELVEN;

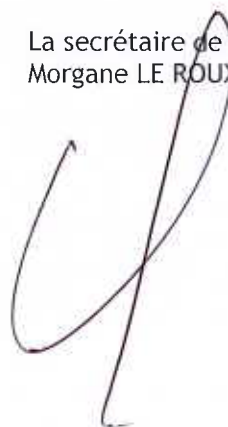
- de décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 25.82€/m² majoré d'une TVA de 5.164 €/m² ;
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;
- de décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 06 août 2026. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;
- de décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

A stylized signature consisting of a vertical line intersected by two horizontal lines, with a loop at the bottom.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A stylized signature consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right.

7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
35 Boulevard de la Paix – BP 510
56 019 VANNES CEDEX
Courriel : ddfp56.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le 17/11/2023

Le Directeur Départemental des Finances
publiques du Morbihan

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Élisabeth Ruffinel
Courriel : elisabeth.ruffinel@dgfp.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 18 86 26 15

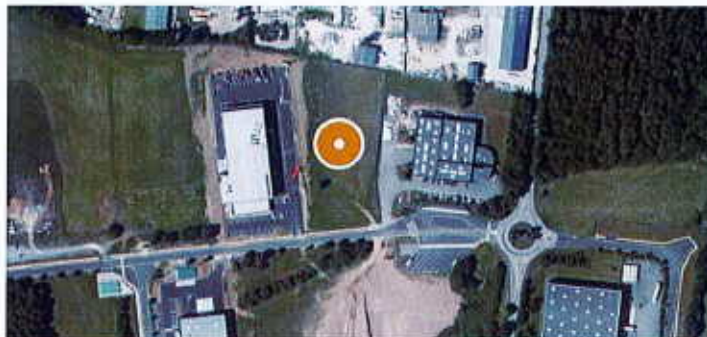
à la

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes
Agglomération

Réf DS: 14914143
Réf OSE : 2023-56053-86349

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrain à bâtir situé en zone d'activités économiques

Adresse du bien : ZAE de Gohelis 56 250 ELVEN

Valeur : **318 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Corinne LE VIGOUROUX

courriel : c.levigouroux@gmvagglo.bzh

téléphone : 06 97 68 14 24

2 - DATES

de consultation :	08/11/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	08/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Nature de l'opération : Le CA Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération envisage de céder une parcelle de terrain à bâtir (lot n°5) de la zone industrielle du Gohélis à l'entreprise Elixance dans le cadre d'une extension de son activité.

Prix négocié : 25,82 €/m².

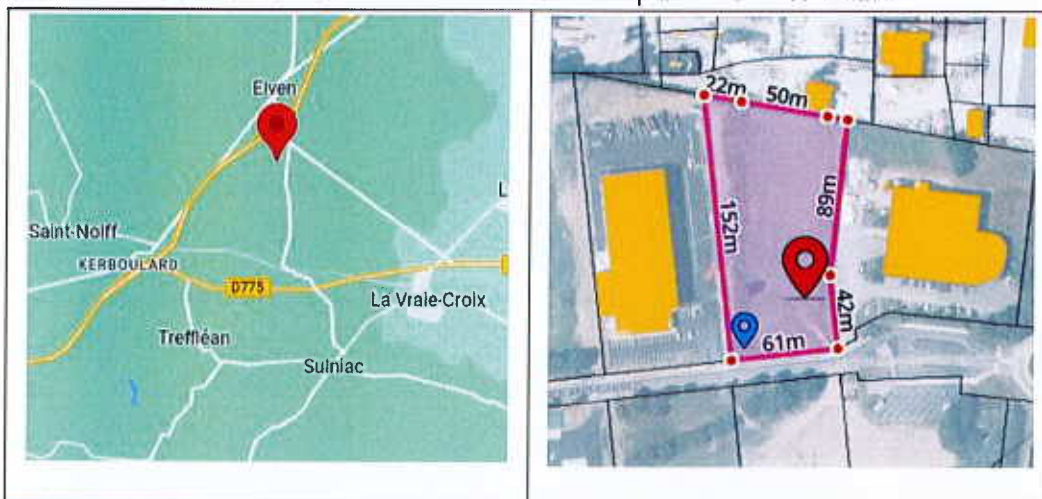
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Mise en ligne le 01/04/2025

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à estimer se situe sur la commune d'Elven dans le département du Morbihan.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle à évaluer se trouve dans une zone industrielle dite « Gohélis ».

[illegible]

Mise en ligne le 01/04/2025

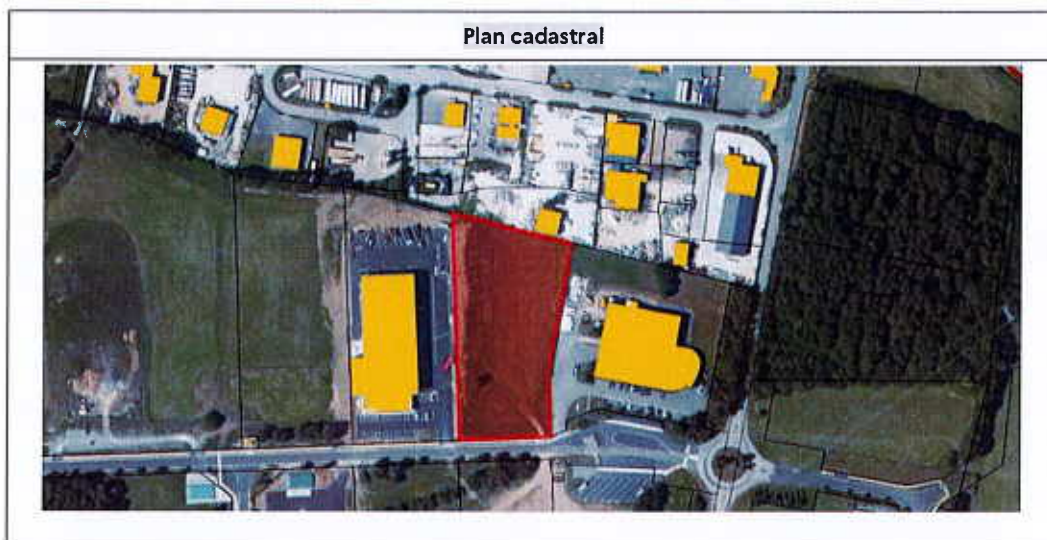
Établissements scolaires Pas d'écoles élémentaires à proximité de cette adresse. Pas de collèges à proximité de cette adresse. Pas de lycées à proximité de cette adresse.	Transports <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bus</th> <th>Lignes</th> <th>Distance</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Département</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> Pas de métros/trams à proximité de cette adresse. Pas de trains à proximité de cette adresse.	Bus	Lignes	Distance	Temps de trajet	Département					
Bus	Lignes	Distance	Temps de trajet	Département							

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m ²	Nature réelle
Elven	AN 171	Zone industrielle du Gohelis	9637	Terrain à bâtir

4.4. Descriptif du non bâti



Il s'agit d'une large parcelle de terrain à bâtir de forme rectangulaire disposant d'un accès la voirie au sein d'une zone d'activités économiques.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : CA Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

5.2. Conditions d'occupation : Libre d'occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles : Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Elven, dont la dernière procédure a été approuvée le 08/07/2019.



Zone classée Uba : Zone d'activités économiques.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1 : Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- **Sources :** Recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP (base de données patrimoniales, applications pour géocaliser les transactions avec des critères similaires) et la base de données interne au service.
- **Critère de recherche :** La recherche porte sur des mutations à titre onéreux de terrains à bâtir en zone industrielle, sur les trois dernières années et situés dans un rayon d'un kilomètre du bien à évaluer.
- **Termes de comparaison :**

Mise en ligne le 01/04/2025

Terrains à bâtir - ZI - Valeur vénale								
N°	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Description
1	53//AN/170//	ELVEN	RUE ROLAND GARROS	08/11/2021	11889	395 904,00 €	33,30 €	Une parcelle de terrain à bâtir à destination industrielle et bureau, lot n°4 du lotissement dénommé "Parc Industriel du Gohélis".
2	53//AN/164//	ELVEN	RUE ROLAND GARROS	08/11/2021	6740	186 024,00 €	27,60 €	Une parcelle de terrain à bâtir à destination industrielle et bureau, lot n°10 du lotissement dénommé "Parc Industriel du Gohélis".
3	53//AN/160//	ELVEN	RUE ROLAND GARROS	15/04/2022	20024	522 626,00 €	26,10 €	Une parcelle de terrain à bâtir à destination industrielle et bureau, lots n°23,24 du lotissement dénommé "Parc Industriel du Gohélis".
4	53//AN/135//131//	ELVEN	5 ALL MARYSE BASTIE	09/11/2021	2124	100 000,00 €	47,08 €	Une parcelle de terrain à bâtir, sise audit lieu, située dans l'extension de la Zone d'Activité de Lamboux.
5	53//AN/158//	ELVEN	RUE ROLAND GARROS	10/05/2022	3258	108 491,00 €	33,30 €	Une parcelle de terrain à bâtir à destination industrielle et bureau, lot n°26 du lotissement dénommé "Parc Industriel du Gohélis".
Moyenne							33,48 €	
Médiane							33,30 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer un prix moyen de 33,48 €/m² et un prix médian de 33,30 €/m² avec une fourchette de prix allant de 27,60 €/m² à 47,08 €/m².

Dans le cadre de cette évaluation, cinq termes de comparaison ont été recensés sur la commune d'Elven et ses alentours. Il s'agit de termes de parcelles terrain à bâtir en zone industrielle issue du même lotissement « Parc Industriel du Gohélis » ou d'autre zone industrielle dans un rayon proche de la parcelle à évaluer.

Par conséquent, au regard de ces éléments, il est fait le retenir un prix unitaire de 33 €/m² (arrondi), correspondant à la médiane des termes de comparaisons.

Soit une valeur vénale de : $9\,637\text{ m}^2 \times 33\text{ €/m}^2 = 318\,000\text{ €}$ (arrondi).

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE, MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **318 000 € (arrondi)**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **286 000 € (arrondi)**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,



Fabienne Auffret
Inspectrice Principale des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL23-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a loop.

-23-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**AEROPORT VANNES GOLFE DU MORBIHAN -
REDEVANCES AERONAUTIQUES 2025**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil du 25 mars 2021, l'agglomération a confié pour une durée de 10 ans à la société SEALAR la gestion et l'exploitation de la plateforme aéronautique de l'aéroport Vannes - Golfe du Morbihan.

Chaque année, le concessionnaire doit soumettre à l'approbation de l'autorité concédante la grille tarifaire. Le guide de redevances aéronautiques 2025, proposé par le concessionnaire et applicable à partir du 1^{er} juin 2025, est ainsi annexé à la présente délibération. Les éléments principaux de ce guide sont les suivants :

- Hausse de 1000 € ttc/an en deux temps, 500 € ttc en 2025, 500 € ttc en 2026, pour les entités de parachutages basées ;
- Gel du retrait de l'abattement de 50 % pour les entreprises basées ;
- Hausse de 100 € ttc en 2025 pour les usagers basés, puis hausse de 10% en 2026, 9% en 2027... jusqu'à atteindre 450 € ttc/ an en 2030 ;
- Retrait du forfait pour les appareils non basés ;
- Redevance de balisage à la ½ heure au lieu du mouvement.

Vu les avis favorables du Bureau du 7 mars 2025 et de la Commission Aménagement et Développement Economique du 18 mars 2025,

Il vous est proposé :

- *de valider la grille tarifaire 2025 annexée à la présente délibération et proposée par le concessionnaire pour l'exploitation et la gestion de l'aéroport Vannes-Golfe du Morbihan ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 82 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTIONS : 2 VOIX

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Mise en ligne le 01/04/2025

2025

GUIDE DES REDEVANCES AÉRONAUTIQUES



**AÉROPORT VANNES
GOLFE DU MORBIHAN**

AÉROPORT DE VANNES-GOLFE DU MORBIHAN

Règlement portant tarification des redevances pour services publics aéroportuaires

Regulation establishing Airport service fees

Applicable au 01/06/2025

Became effective on 2025, June the 1st

Tarification soumise à la commission de consultation des usagers et notifiée au représentant de l'Etat dans le département. Ce document remplace les versions publiées antérieurement.

*Tariffs submitted to the consultative committee of users and notified to the local state representative.
This document prevales on the previous versions.*

Mise en ligne le 01/04/2025

SOMMAIRE

1.	<u>RENSEIGNEMENTS GENERAUX / USEFUL INFORMATION</u>	4
2.	<u>CONDITIONS DE REGLEMENT / PAYMENT CONDITIONS</u>	5
2.1	REGLEMENT DES FACTURES / INVOICE PAYMENT TERMS	5
2.2	FRAIS DE FACTURATION / BILLING COSTS	6
2.3	APPLICATION DE LA TVA / VAT APPLICATION	6
2.4	MODALITES DE REGLEMENT / PAYMENT METHODS	7
2.5	DEPOT DE GARANTIE – CAUTION BANCAIRE / BANK GUARANTEE – BANK DEPOSIT	8
2.6	PROCEDURE DE RAPPEL ET DE PENALITES / DOWN PAYMENT AND PENALTIES CONDITIONS	8
2.7	RECLAMATIONS / RECLAIMS	9
3.	<u>REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AEROPORTUAIRES / AIRPORT SERVICE FEES</u>	10
3.1	REDEVANCE D'ATERRISSAGE / LANDING CHARGE	10
3.2	REDEVANCE FORFAITAIRE / AERONAUTIC FIXED RATES	11
3.3	REDEVANCE DE BALISAGE / LIGHTING CHARGE	12
3.4	REDEVANCE DE STATIONNEMENT / PARKING CHARGE	13
3.5	REDEVANCE PASSAGER / PASSENGER FEE	14
3.6	REDEVANCE PMR / DISABLED PERSON CHARGE	15
3.7	REDEVANCE IFR / IFR FEE	15
3.8	REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT / FUEL DISTRIBUTION FACILITIES	15
3.9	AIDES AU DEMARRAGE OCTROYEES AUX COMPAGNIES AERIENNES / START-UP AID TO AIRLINES	16

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX / USEFUL INFORMATION

Vos contacts à l'aéroport :

DIRECTION

Mickaël LEROUX

Directeur d'exploitation

Tel : +33 (0) 2 97 60 78 79 / +33 (0) 6 07 35 40 11

E-mail : mickael.leroux@vannes.aeroport.fr

ACCUEIL AEROPORT / OPERATIONS / ESCALE

AIRPORT RECEPTION / OPERATIONS / STOP-OVER

Tel : +33 (0) 2 97 60 78 79

E-mail : operations@vannes.aeroport.fr

AFIS

Tel : +33 (0) 9 71 04 52 87

E-mail : afis@vannes.aeroport.fr

2. CONDITIONS DE REGLEMENT / PAYMENT CONDITIONS

2.1 Règlement des factures / Invoice payment terms

Les redevances sont établies en application des articles R.224-1 et suivants le Code de l'Aviation Civile ainsi que par les textes réglementaires permettant l'application desdits articles. Ces mêmes textes régissent l'établissement et les modifications tarifaires.

Les redevances aéronautiques sont, par principe, payables au comptant, avant tout décollage pour toutes les sociétés ou les particuliers.

Il appartient aux usagers d'informer la SAS SEALAV de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef, ..., sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

Les factures sont émises selon les informations transmises par l'utilisateur.

Les factures récapitulatives des prestations se composent des redevances liées à chaque mouvement d'aéronef du client pour la période concernée.

Les factures sont émises en simple exemplaire et accompagnée des descriptifs détaillant la prestation.

Airport and handling fees are established in application of articles R.224-1 and following ones of the Civil Aviation code as well as by the statutory texts allowing the application of here mentioned articles. These same texts govern the tariff applications and modifications.

Aeronautical fees are, in principle, payable in cash, before any take-off for all companies or individuals.

It is up to the users to inform the SAS SEALAV of any fleet modification: purchase, sale, rent, leasing, modification of the characteristics of an aircraft, at the risk of seeing charging services of which they would not have been profitable or the rates of which would be erroneous. In that case, the beneficiary cannot take advantage of regularization on the already emitted invoices. The modifications will be effective only as from the date of reception of the airworthiness certificate.

Invoices are emitted according to the information transmitted by the user.

The detailed invoices consist of the fee bound to every movement of aircraft of the user for concerning period.

Invoices are done in simple copy and accompanied with descriptions detailing the services.

2.2 Frais de facturation / Billing costs

Si un client omet de régler les redevances aéronautiques au comptant, la SAS SEALAV applique une somme forfaitaire de 5 euros HT pour frais de facturation.

If a user fails to pay in cash airport fees, SAS SEALAV applies a flat rate of 5 euros ex VTA for billing.

2.3 Application de la TVA / VAT Application

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux normal en vigueur.

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations est défini par l'administration fiscale.

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes françaises doivent apparaître sur la liste des compagnies réputées remplir les conditions du 4° du II de l'article 262 du Code Général des Impôts.

Ne pourront bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes étrangères réputées ne pas remplir la condition de l'exonération prévue au 4° du II de l'article 262 du Code Général des Impôts.

Ces listes sont mises à jour régulièrement par l'administration fiscale.

The VAT on the airport services is charged to the current rate.

The regime of application of the VAT on these services is defined by the tax authorities.

To benefit from the exemption, the French airline companies must be mentioned on the list of the renowned companies to satisfy the conditions of 4 ° of II of the article 262 of the French General Code of the Taxes.

Cannot benefit from the exemption, the renowned foreign airline companies not to satisfy the condition of the exemption planned in 4 ° of II of the article 262 of the French General Code of the Taxes.

These lists are regularly updated by the tax authorities.

EXPLOITANT	REDUCTION
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80 % de leur trafic en international. <i>French authorised airlines whose international traffic represents less than 80%.</i>	Assujetties / Liable
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80 % ou plus de leur trafic en international. <i>French authorised airlines whose international traffic represents more 80% or more.</i>	Exonérées / Exempted
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et avions d'Etat étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées. <i>Foreign authorised airlines.</i>	Exonérées / Exempted
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien. <i>General aviation (business flight, private flight, or aerial work).</i>	Assujetties / Liable
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers. <i>French and foreign military aircraft, state aircraft</i>	Assujetties / Liable

2.4 Modalités de règlement / *Payment methods*

Les factures doivent être payées dans les 30 jours à compter de leur date de réception.

Les factures « pro-forma » sont payables dès réception et avant que le vol ait lieu :

- Au comptant auprès de la SEALAV par espèces, cartes de crédits (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express) ;
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de la SEALAV, adressé impérativement à:

SEALAV

Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan

56250 Monterblanc

- Par virement bancaire à l'ordre de SEALAV sur le compte :

Banque	Guichet	Compte	Clé	IBAN	BIC
11306	00030	48148266134	78	FR76 1130 6000 3048 1482 6613 478	AGRIFRPP813
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE					

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / date / n° facture)

Aucun escompte n'est accordé, quel que soit le mode de paiement retenu et quel que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services.

Invoices are payable within 30 days from the date of reception.

"Pro-forma" invoices are payable at reception and before the flight takes place:

- *In cash at Vannes Airport by cash, credit cards (Credit card, Visa, Master Card, American Express);*
- *By banking or mail cheque sent to:*

SEALAV

Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan

56250 Monterblanc

- *By bank Transfer to SEALAV following account:*

Bank	Counter code	Account n°	Key	IBAN	BIC
11306	00030	48148266134	78	FR76 1130 6000 3048 1482 6613 478	AGRIFRPP813
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE					

No discount is granted whatever the method of payment and whatever the quality of the buyer or the beneficiary of services.

IMPORTANT

***Please quote reference number stated on the invoice
(Client number / date / invoice number)***

2.5 Dépôt de garantie – Caution bancaire / Bank guarantee – Bank deposit

Pour tout transporteur aérien non régulier et/ou pour tout nouvel usager, la SAS SEALAV se réserve la possibilité d'exiger soit le prépaiement sur facture « Pro forma », soit le dépôt d'une caution bancaire pendant une période probatoire de six mois. Une régularisation ultérieure est effectuée selon la facturation réelle.

For any not regular airline company and/or for every new user, the SAS SEALAV saves itself the possibility of requiring a prepayment on invoice "Pro forma" or a banking caution during a probationary period of six months. A later regularization is made according to the real invoicing.

2.6 Procédure de rappel et de pénalités / Down payment and penalties conditions

Tout retard dans le paiement d'une facture ou tout retour impayé de chèque, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement.

Le non-paiement après un premier rappel à 30 jours date de facture entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'intérêts intercalaires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50%, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture, jusqu'à son paiement effectif ou jusqu'à la date d'arrêt de compte en cas de non-règlement des sommes servant d'assiette au calcul. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues.
- Une mise en demeure est expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture. Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement pour une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée ; outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

La SAS SEALAV, gestionnaire des installations aéroportuaires, se réserve la possibilité d'exiger, en cas d'irrégularités de paiement, le règlement comptant de toutes nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.

Any delay in the payment of an invoice or any unpaid return of check, protest, bank draft or standing order is an evident case of not payment.

The non-payment after a first reminder within 30 days of the invoice date gives by rights:

- *The immediate full payment of all the sums staying due whatever the method of payment or the planned term,*
- *The invoicing of intercalary interests calculated on the legal basis interest rate increased by 50 %, applied as from the day of payment of the invoice up to its actual payment or up to the date of settlement of account in case of non-regulation of the sums being of use as start to the calculation. In that case, additional invoices will be done periodically up to complete payment of the due sums.*
- *A formal notice is sent by registered mail with acknowledgment of receipt 60 days from the date of the invoice. If the settlement is not made within eight days, the file is sent immediately for litigation and the application as damages of allowance equal to 15 % of the unpaid sum; besides judicial, contentious and covering expenses.*

SAS SEALAV, administrator of the airport installations, saves itself the possibility of requiring, in case of irregularities of payment, the cash settlement of any new services, up to discharge of the debts.

2.7 Réclamations / Reclaims

Toute réclamation devra être présentée sous un délai de 90 jours, sans quoi elle ne sera pas admise. Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Pour transmettre vos réclamations ou questions, proposer une formule de paiement, vous pouvez écrire à :

SEALAV

Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan

56250 Monterblanc

@ : operations@vannes.aeroport.fr

Afin d'éviter des demandes d'informations complémentaires et pour traiter vos questions dans les meilleurs délais, indiquez systématiquement :

- Le numéro de la facture concernée ;
- L'indicatif de l'aéronef ;
- La date et le numéro du vol ;
- La ou les prestations en litiges.

Any claim must be presented within 90 days, without which it will not be admitted. Claims do not suspend payment to pass on your complaints or questions, propose a method of payment, you can write to:

SEALAV

Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan

56250 Monterblanc

@ : operations@vannes.aeroport.fr

To avoid additional information and to handle your questions as soon as possible, indicate systematically:

- *Invoice number;*
- *Aircraft callsign;*
- *Flight number and date;*
- *One or several services in dispute.*

3. REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AÉROPORTUAIRES / AIRPORT SERVICE FEES

3.1 Redevance d'atterrissage / Landing charge

Il s'agit de la redevance perçue pour l'usage des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic.

Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil, **arrondie à la tonne supérieure**.

Landing fees are charged for all aircrafts landing on the airport.

Landing charges are based on the maximum take-off weight shown on the Airworthiness Certificate, rounded up to the nearest ton.

La redevance d'atterrissage ne comprend aucun service d'assistance. Toute demande de service complémentaire fera l'objet d'une facturation indépendante.

Landing charge does not include airport assistance. The request of extra-services will be billed separately.

Tarifs de base pour aéronefs jusqu'à 6 tonnes

Masse Maximum au Décollage en tonne MTOW per tons	Tarif € HT € EX VTA	Tarif € TTC € with VTA
De 0 à 2 tonnes / tons	9,54 €	11,45 €
3 tonnes / tons	20,06 €	24,08 €
4 tonnes / tons	50,20 €	60,25 €
5 tonnes / tons	69,43 €	83,32 €
6 tonnes / tons	83,32 €	99,98 €

Tarifs de base pour aéronefs de plus de 6 tonnes

Masse Maximum au Décollage en tonne MTOW per tons	Tarif € HT € EX VTA	Tarif € TTC € with VTA
De 7 T à 18 T	132,45 €	158,95 €
Par tonne supp.	12,02 €	14,43 €
De 19 T à 25 T	277,73 €	333,27 €
Par tonne supp.	15,23 €	18,27 €
De 26 T à 31 T	384,54 €	461,45 €
Par tonne supp.	30,98 €	37,17 €
> 31 T	570,41 €	684,49 €
Par tonne supp.	33,11 €	39,74 €

Conditions particulières réglementaires / Special conditions

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- Les aéronefs dotés d'une propulsion électrique
- Les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ.

Are exempted from the payment of landing charges:

- *Aircraft with electric propulsion*
- *Aircraft being forced to return to the airport owing to a technical incident or unfavourable atmospheric conditions on arrival or departure.*

Se voient appliquer une réduction du montant de la redevance d'atterrissage :

- Les giravions : 50% ;
- Les aéronefs basés de moins de 3 tonnes (dont hélicoptère) appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien : 50%. Cet abattement est cumulatif avec celui lié aux giravions.

A reduction of landing charge is applied to:

- *Rotorcrafts : 50% reduction;*
- *Aircrafts based under 3 tons (helicopter) owned a transport company or aerial work: 50% reduction. The reduction "rotorcraft" is cumulative.*

3.2 Redevance forfaitaire / Aeronautic fixed rates

Pourront bénéficier de cette redevance :

- Les associations sportives et/ou aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs basés sur l'Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan exploités à des fins exclusivement privées et non commerciales ;
- Les associations ou entreprises basées sur l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan effectuant du largage de parachutistes sautant uniquement dans le cadre civil.

This aeronautical fixed rate is available for:

- *Flying clubs and private individuals owners of aircrafts based on the Vannes-Golfe du Morbihan airport exploited for private purposes only;*
- *Flying-clubs or societies based on Vannes-Golfe du Morbihan airport carrying parachutists jumping only in the civil framework.*

Tarifs de base / Base rate

Masse Maximum au Décollage en tonne <i>MTOW per tons</i>	Tarif € HT € EX VTA	Tarif € TTC € with VTA
De 0 à 1,3T (basés – hors activité para)	242,33 €	290,80 €
De >1,3T à 2T (basés – hors activité para)	379,65 €	455,58 €
De >2T à 3T (basés – hors activité para)	638,14 €	765,77 €
Activité para civile (basés)	2 324,67 €	2 789,60 €

Cette redevance forfaitaire comprend :

- Un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.
- La gratuité de la redevance de stationnement.

These aeronautical fixed rates include:

- *Unlimited landings along the year.*
- *Free parking fee.*

Conditions particulières réglementaires / Special conditions

Sont exonérés de cette redevance :

- Les aéronefs dotés d'une propulsion électrique

Are exempted from this charge:

- *Aircraft with electric propulsion*

Modalités d'abonnement / Methods of subscription

- Les abonnements annuels sont délivrés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent guide,
- Pour les abonnements souscrits en cours d'année, la facturation ne s'effectuera pas au prorata temporis,
- Les abonnements sont délivrés pour une immatriculation. Un changement d'immatriculation en cours d'année n'entraînera pas un transfert de l'abonnement.
- Tout abonnement souscrit ne sera pas remboursé dans le cas de retrait de l'aéronef en cours d'année. Aucun remboursement ou report d'abonnement ne sera accordé en cas d'immobilisation de l'appareil pour des raisons techniques ou de vente ou de changement d'Aéroport d'attache.

- *Subscriptions are delivered from the 1st of May to 30st of April,*
- *Regarding subscription made during the year, the billing note won't be made prorata temporis,*
- *Subscriptions are delivered for one registration. A change of registration during the year will not result in a transfer of the subscription,*
- *No refund will be made if the owner choose to withdraw his aircraft during the year. No refund or postponed will be accorded by the Airport operator in case of the aircraft immobilisation due to technical reason, sell or changment of the aircraft's airport base.*

3.3 Redevance de balisage / Lighting charge

Base de facturation

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un vol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

The fee for the use of the navigation lighting system is mandatory for any aircrafts flying or landing at an airport opened for the public air traffic, either by night or by day in a low visibility, at Captain request or for safety reason by order of the authority responsible for the lighting operation.

Tarifs de base HT / Base rate

Base de facturation <i>Billing basis</i>	Tarif € HT € EX VTA	Tarif € TTC € with VTA
Pour une période de 30 minutes suivant l'allumage. / <i>Duration of 30 minutes</i>	40,00 €	48,00 €

Conditions particulières réglementaires / Special conditions

Sont exonérés de la redevance de balisage :

- les aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le ministre chargé de l'aviation civile
- les aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile.

Are exempted from the payment of lighting charges:

- *aircrafts used by person who's duties figured on the list established by the Ministry charged of civil aviation*
- *state aircrafts used on a technical mission ordered by the Ministry in charge of civil aviation.*

Pour les aéronefs basés, l'utilisation à titre gracieux du balisage de nuit, en cas de retour en vol de nuit non programmé est tolérée.

3.4 Redevance de stationnement / Parking charge

Cette redevance est due pour tout aéronef stationnant sur les aires de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan.

Elle est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Toute heure commencée est due. Une franchise d'une heure est accordée.

Conditions particulières réglementaires / Special conditions

Sont exonérés de cette redevance :

Les aéronefs bénéficiant d'une redevance forfaitaire.

Aircraft benefiting from a flat-rate fee are exempted from this charge.

This fee is payable for any aircraft parked in Vannes-Golfe du Morbihan Airport.

It is calculated per hour of parking and is assessed on the basis of the Maximum Take-off Weight (MTOW) shown on the aircraft Airworthiness Certificate, rounded up to the nearest ton.

Any hour start is due. One hour is free of charge.

Tarifs de base / Base rates

Par tonne et par heure <i>Per ton and per hour</i>	Tarif € HT € EX VTA	Tarif € TTC € with VTA
Enrobé / Asphalt	0,64 €	0,77 €
Herbe / Grass	0,46 €	0,55 €

Mise en ligne le 01/04/2025

3.5 Redevance passager / Passenger fee

La redevance par passager correspond à l'utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers et du public, la mise à disposition de comptoirs d'enregistrement et d'embarquement, ainsi que des installations de convoyage des bagages.

Les tarifs suivants n'intègrent pas la mission d'assistance aux personnes à mobilité réduite (APMR) qui fait l'objet d'une redevance spécifique.

Passengers fees are paid for the use of the structures and general facilities for passengers boarding, disembarkation and reception, as well as the use of check-in desks made, and conveyor belt.

The following rates do not include the assistance to disabled persons. This service is subject to a specific fee.

La redevance par passager est perçue à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef, sous réserve des exceptions figurant ci-dessous.

Passengers fees is due for every departing passenger on every flight. It is subjected to exemptions, which are mentioned below.

Tarifs de base / Base rates

Destination du vol <i>Flight destination</i>	Base de facturation <i>Billing basis</i>	Tarif € HT € EX VTA	Tarif € TTC € with VTA
Vol national, Schengen ou International <i>National, Schengen or international flight</i>	Par passager départ <i>Per departure passenger</i>	16,55 €	19,86 €
Départ et destination de LFRV, du golfe et de Belle-Île <i>Departure and destination to LFRV, the Golfe and Belle-Île</i>	Par passager départ <i>Per departure passenger</i>	4,27 €	5,12 €

Conditions particulières réglementaires / Special conditions

Sont exemptés du paiement de la redevance passagers :

- Les membres d'équipage (Article 6 - Arrêté du 28/02/81),
- Les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée (Article 1er - Arrêté du 19/12/94),
- Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (Article 6 - Arrêté du 28/02/81),
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique (Article 6 - Arrêté du 28/02/81),
- Les enfants de moins de deux ans (Article 6 - Arrêté du 28/02/81).

Are exempted from the paiement of passengers fees:

- *Crew members,*
- *Transit passengers making a short halt at the airport and leaving in the same aircraft and with a flight number identical to the flight number at arrival,*
- *Passengers of an aircraft being forced to return to the airport owing to a technical incident or unfavourable atmospheric conditions,*
- *Passengers of an aircraft making a refuelling stop,*
- *Children under two years of age.*

3.6 Redevance PMR / Disabled person charge

La redevance Personne à mobilité Réduite (PMR) est conforme au règlement N °1107/2006 du parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008. Elle a pour objet le financement des missions d'assistance aux personnes à mobilité réduite.

Elle est assise sur le nombre total de passagers au départ (qu'ils aient ou non bénéficié de la prestation d'assistance), aux seules exceptions mentionnées ci-dessous.

The disabled person charge complies with the European Parliament and Council regulation n°1107/2006 which came into force on the 1st july 2008. It funds assistance to disabled person at the airport.

This fee is due for every departing passenger (whatever they have been assisted or not) subjected to the only exeptions mentioned below.

Tarif de base / Base rate

Base de facturation <i>Billing basis</i>	Tarif € HT € EX VTA	Tarif € TTC € with VTA
Par passager au départ <i>Per departure passenger</i>	1,07 €	1,28 €

3.7 Redevance IFR / IFR fee

Ce service est dû pour chaque mouvement IFR d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 3 tonnes.

This service is due for each IFR movement for aircraft with MTOW superior or egal to 3 tons.

Tarifs de base / Base rate

Base de facturation <i>Billing basis</i>	Tarif € HT € EX VTA	Tarif € TTC € with VTA
Par mouvement IFR <i>Per IFR movement</i>	$381 \times (MTOW/50)^{0,7}$	$[381 \times (MTOW/50)^{0,7}]$ + TVA (20 %)

3.8 Redevance d'usage des installations de distribution de carburant / Fuel distribution facilities

La redevance d'accès aux installations de distribution de carburant est due pour tout emport de carburant.

Charges for use of fuel infrastructure and distribution fees are billed depending on the number of litres delivered.

Tarif de base / Base rate

Carburant <i>Fuel</i>	Unité <i>Unit</i>	Tarif € HT € EX VTA	Tarif € TTC € with VTA
AVGAS	Par litre <i>Per liter</i>	0,08 €	0,10 €
JET A1	Par litre <i>Per liter</i>	0,08 €	0,10 €

Nota : les carburants des aéronefs sont vendus aux tarifs pétroliers en cours.

Nota: aircraft fuels are sold at current oil prices.

3.9 Aides au démarrage octroyées aux compagnies aériennes / *Start-up aid to airlines*

En application des lignes directrices 2014, chaque projet d'aide en vue du lancement d'une nouvelle liaison sera rendu public et préalablement à son exécution sera notifié (régime d'aide ou notification individuelle) afin que soit vérifié la compatibilité de l'aide envisagée avec l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et que les conditions cumulatives énoncées aux points 139 à 153 des lignes directrices soient remplies.

In apply of the 2014 guidelines, each aid project for the launch of a new airport connection will be made public and its execution will be notified (aid scheme or individual notification) so that be checked the compatibility of the aid can be envisaged with Article 107 of the Treaty on the Functioning of the European Union and cumulative conditions set out in points 139 to 153 of the guidelines are met.